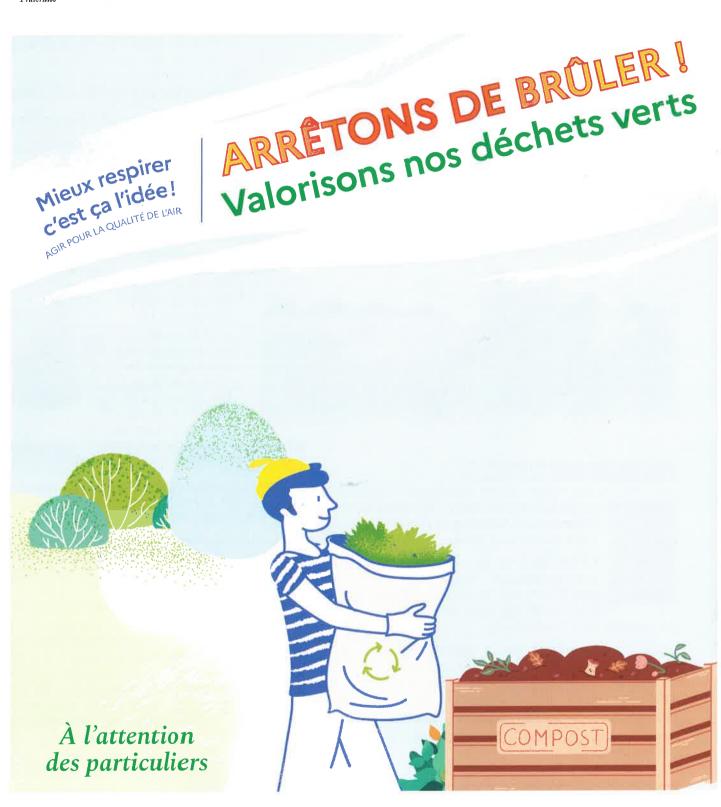


Liberté Égalité Frater**nit**é







LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERT!



Une pratique à proscrire, passible d'amende

LES DÉCHETS VERTS, QU'EST-CE QUE C'EST?

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

du Code de l'environnement).

Ce sont les résidus issus des tontes de pelouses, tailles de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage d'arbres et d'arbustes, ou issus du résidus du débroussaillage et du fauchage et d'autres végétaux issus de vos jardins et espaces verts.



Existant depuis 1976, le cadre

réglementant le brûlage à l'air libre

Le brûlage à l'air libre des végétaux

est strictement interdit toute

l'année. Il fait désormais l'objet

d'un cadre légal (article L-541-21-1

a été renforcé en 2020.

Chaque département de la région dispose

d'arrêtés préfectoraux qui réglementent

le brûlage à l'air libre au regard des enjeux

qualité de l'air et incendie propres au territoire

Retrouvez-les sur les sites internet des

LE BRÛLAGE, UNE PRATIQUE POLLUANTE

La combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants dont certains cancérigènes et

> d'autrers responsables du changement climatique. Elle contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air, responsable de 40 000 décès prématurés par an



(Source: Santé Publique France).

La pratique a donc des conséquences sanitaires graves notamment lors des épisodes de pollution atmosphérique où elle accroit significativement les pics de pollution.

Avec le changement climatique qui s'accélère, des étés caniculaires, la sécheresse qui s'accentue, le respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre devient aussi une préoccupation en matière de prévention des incendies.

> Enfin, la combustion des déchets verts émet des gaz à effet de serre, tel que le dioxyde de carbone, qui contribuent aussi au dérèglement climatique.



DES SANCTIONS RENFORCÉES



concerné.

préfectures.

CODE

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est formellement interdit pour les particuliers. Les contrevenants s'exposent à une amende d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 750 €.





C'EST INTERDIT!

Vos déchets verts sont des ressources!

Choisissez des solutions adaptées à vos besoins et respectueuses de la qualité de l'air et de l'environnement



LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Les déchets de jardin de petites tailles peuvent être mélangés aux déchets compostables (la majeure partie des déchets de cuisine et certains déchets ménagers non alimentaires).

Le compost est un engrais naturel de qualité pour vos plantations, il améliore la structure du sol et l'enrichit en matière organique, favorisant la vitalité de vos plantations.







Pas de place pour un composteur traditionnel ? Optez pour un lombricomposteur! Le lombricompostage est la transformation des déchets organiques en humus par l'action d'organismes tels que les vers de compost.

LE BROYAGE, LE PAILLAGE ET LE MULCHING

Petits et gros branchages broyés, herbe de tontes séchée et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage permet notamment de conserver l'humidité des sols et de réduire les arrosages. Il limite également la pousse des mauvaises herbes et améliore la qualité des sols.

Certaines collectivités de la région proposent des aires de broyage, des locations de broyeurs ou des prestations de broyage à domicile. Renseignez-vous!



La tonte mulching consiste à laisser l'herbe finement coupée sur place et protège ainsi la pelouse de la sécheresse.

Le saviez-vous?

À partir du 1er janvier 2024, les biodéchets doivent être compostés soit dans des bacs individuels, soit dans des points d'apport volontaires installés dans votre commune.

EN DERNIER LIEU, LE DÉPOT EN DÉCHETTERIE



Tous les habitants de la région ont accès à une déchetterie à moins de dix kilomètres de leur domicile en moyenne. La majeure partie de ces déchetteries acceptent les déchets verts et se chargent de leur valorisation. Cette ressource organique peut ainsi être valorisée même si vous n'avez pas de jardin!

Où est située la déchetterie la plus proche de chez vous?





DES RISQUES AVÉRÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE ET UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE DES CITOYENS.



L'ENTRETIEN DU JARDIN

Il génère en moyenne **160 kilos** de déchets verts par personne et par an en France.

EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS DE PARTICULES FINES

Parmi eux, **830000 tonnes** de déchets verts sont encore malheureusement brûlés chaque année (*Source* : ADEME).



QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ?

La pollution atmosphérique cause 40.000 décès prématurés en France par an (60 000 pour le tabac) soit huit mois d'espérance de vie en moins par habitant.







de végétaux brûlés à l'air libre (environ 5 sacs de 60 litres de déchets verts)



23 000 km parcourus par une voiture essence et diesel récente en circulation urbaine

(Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes).



De nombreuses pathologies sont liées à une qualité de l'air dégradée : asthme, allergies, diabète de type II, maladies cardiovasculaires, cancer du poumon.

On suspecte également la

qualité de l'air dégradée comme responsable de cancers du sein et maladies neuro-dégénératives

(Source : Santé Publique France).

UNE PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE

Si on estime que 15% des personnes possédant un jardin enfreignent encore la loi, il semble que les pratiques de gestion des déchets verts évoluent positivement. **En 2022**, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, les modes de gestion des déchets verts se répartissent de la façon suivante :



42% des citoyens déposent leurs déchets verts de jardin en déchetterie (+7 points par rapport à 2021).

42% 11% 34% 13% 11% déclarent déposer leurs déchets verts dans leur poubelle.



COMPOST

34% ont recours au compostage/paillage/broyage in situ (donnée stable).

13% des citoyens ont recours au service de collecte en porte à porte.



(Source : baromètre de l'ADEME)